



REGLEMENT DES RANDONNEES DE VILLEPREUX 2019



TYPE : Randonnées cyclotourismes à allure libre - 2 parcours :
Villepreux Les Andelys Villepreux (**207 km**) Sur le chemin des Andelys (**137 km**)
Niveau de difficulté pour les deux parcours : catégorie rouge

DEPART : au fil de l'eau (Pas de départ groupé)

- o Samedi 18 mai 2019
- o De 6h30 à 8h00 pour le **207 km** et de 7h00 à 9h00 pour le **137 km**
- o Adresse : Complexe sportif Alain Mimoun
Avenue du Général de Gaulle
78450 VILLEPREUX - ☎: contact organisateur 06 37 04 52 65

ARRIVEE :

- o Contrôle : le samedi 18 mai 2019 jusqu'à 20 heures
- o Adresse : même adresse que le point de départ

POINTS DE CONTROLE SUR LE PARCOURS

Localité	Km 207	Km 137	Ouverture	Lieu
Villers en Arthies (95)	46	46	8h00 -11h00	Salle des fêtes
Les Andelys (27)	98		10h00 -14h30	Stade Tomasini
Boissets (78)	165	100	10h00 - 17h30	Parc du Douaire

REGLEMENT :

- Au départ, chaque participant recevra une carte de route et un itinéraire. Cette carte de route sera tamponnée aux différents points de contrôle pendant les heures d'ouverture.
- Les parcours sont fléchés.
- Les participants devront appliquer les dispositions du Code de la Route et celles prises par les autorités locales compétente, ne pas rouler à plus de 2 de front et se mettre en file indienne chaque fois que la sécurité l'exige et, dans tous les cas lors des traversées des agglomérations.
- Les participants devront éviter de former des pelotons pouvant occasionner une gêne pour les autres usagers de la route.
- Les participants devront exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.
- Les participants respecteront la nature, l'environnement, les locaux et bénévoles mis à leur disposition, ainsi que les consignes qui leur seront données.
- Les voitures suiveuses sont interdites sur le parcours.
- Le port du casque à coque rigide est vivement recommandé (il est obligatoire pour les mineurs).
- Hors agglomération, le port du gilet de haute visibilité conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire (article R 431-1-1 du Code de la route et articles 2 et 3 de l'arrêté du 29/09/2008).

Renseignements, Inscriptions et tarifs : Voir site <http://www.acrv.asso.fr> (le cyclotourisme à villepreux) ou sur calendriers fédéraux ou ☎: 01 30 55 49 54 ou 06 37 04 52 65



REGLEMENT DES RANDONNEES DE VILLEPREUX 2019



- Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale
- Les participants ne devront pas s'éloigner du parcours officiel
- Chaque participant reconnaît être apte physiquement à effectuer le parcours qu'il aura choisi
- Le fait de s'inscrire à la randonnée implique l'acceptation du présent règlement.

ASSURANCES :

L'organisateur a contracté une assurance type « petit braquet » pour les non-licenciés et est lui-même couvert par ALLIANZ assurance : Contrat fédéral n° 58183496

Les participants licenciés FFCT sont couverts par leur propre assurance.

Assistance sanitaire : Des Bénévoles titulaires du « PSC1 » seront répartis sur les différents points de contrôle

- En cas d'accident sur la route, seules les autorités sanitaires, de police ou gendarmerie sont compétentes.
- **Rappel des n° de secours : 18 (pompiers) – 112 (N° pour les portables) – 15 (SAMU)**

Pour l'association, son président

Paul ARSAC